

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

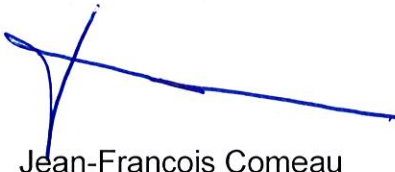
1. Lors d'une séance tenue le 2 octobre 2019, le conseil a adopté le premier projet de « Règlement modifiant le règlement 05-161 « Règlement de zonage » » et portant le numéro 19-328.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 24 octobre 2019, à 19 h 00, au 2815 avenue Royale. L'objet de l'assemblée est de présenter les modifications qui seront apportées au règlement de zonage.
3. Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville aux heures habituelles du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12h, sauf les journées fériées ainsi que sur le site Internet de la municipalité, dans la section Règlementation.

Résumé du Projet :

Les modifications du règlement de zonage font suite à une initiative de la municipalité.

Le conseil a adopté le premier projet de règlement 19-328 « Règlement modifiant le règlement 05-161 « Règlement de zonage » » dans le but de modifier le Chapitre 6 du Règlement de zonage n°05-161 intitulé « Dispositions relatives aux contraintes anthropiques » afin de prévoir un périmètre de protection entre divers usages et toute station d'épuration des eaux usées dans le but de diminuer les inconvénients du site de traitement des eaux usées sur la santé et le bien-être général du voisinage.

Le directeur général,



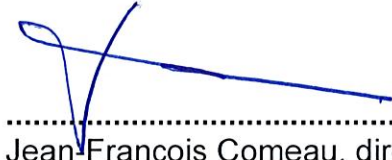
Jean-Francois Comeau

3 octobre 2019

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 20)

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, directeur général, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 15 h 00 et 16 h 00 le 3^e jour du mois d'octobre 2019, à chacun des endroits suivants, savoir : à l'église et à l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 3^e jour du mois d'octobre deux mille dix-neuf.



.....

Jean-Francois Comeau, directeur général